

» ment français s'engage à n'employer aucune expression  
» de nature à porter atteinte au prestige du Céleste-Em-  
» pire, dans la rédaction du traité qu'il va contracter avec  
» l'Annam (art. 4). » C'était, même après la victoire, la pro-  
» messe de changer la clause du traité Harmand, qui sup-  
» primait la suzeraineté chinoise, clause dont la cour de  
» Péking s'était montrée fort courroucée, attendu qu' « elle  
» n'avait pas ainsi la face sauve. »

Toutefois ce nouvel accord — ceci d'autant plus qu'il fut presque aussitôt rompu par la sanglante aventure de Baclé (23 juin 1884) — n'eût pas suffi pour modifier profondément le traité Harmand. Il avait fallu, pour y déterminer le gouvernement français, la mort tragique et mystérieuse du roi d'Annam Hiep Hoa, et aussi cette fiction diplomatique asiatique, qui veut qu'un traité ne vaille point, lorsque son signataire périt presque immédiatement après. Or, la mort, peu naturelle, de Hiep Hoa avait suivi de très près son acceptation du traité Harmand (25 août-fin novembre 1883). M. Tricou, envoyé à Hanoi, puis à Hué, obtint de son successeur Kienphuoc un acte portant que « le roi et le gouvernement de l'Annam déclarent solennellement donner leur adhésion pleine et entière au traité du 25 août 1883, s'en remettant au bon vouloir du gouvernement de la République, quant aux adoucissements qui pourraient y être introduits. » (Déclaration du 1<sup>er</sup> janvier 1884). Ce sont ces adoucissements qui furent le but de la mission de M. Patenôtre, et la matière du traité du 6 juin 1884 (1).

De la longanimité avec laquelle le gouvernement fran-

---

(1) Chap. v, Documents diplomatiques, n° xxv, page 243.